

Historique de la certification

En 1991 la formation a été mise en place sans diplôme.

En 1992 elle est devenue un titre homologué reconnu par les Ministères de la Défense, Intérieur et Agriculture.

En 2004, à la création du Répertoire National des Certifications professionnelles ce titre homologué a été enregistré et transformé en Certification professionnelle de niveau V.

Aujourd'hui, il est totalement adapté à la nouvelle réglementation qui impose que pour pouvoir être embauché dans une entreprise de sécurité, le maître chien doit être titulaire d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, avec un chien ayant passé les épreuves de la certification.

La certification d'ACS permet la double compétence puisque l'UC1 répond au décret sur la qualification des Agents de prévention et de sécurité.

Le SSIAP1, prévu dans le contenu permet également une polyvalence qui donne une employabilité accrue.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les modalités d'inscription (acte de candidature) se font via site de l'établissement « <https://www.metiers-chien-animalerie.fr> » ou par courrier. Vous devez télécharger les documents qui seront demandés lors de votre entretien individuel. Toute inscription est gratuite.

2. Annulation

Pour être prise en compte, toute annulation d'inscription doit être communiquée par écrit. Il n'y a pas de frais liés à l'annulation

3. Tarifs - Paiement

Tous les tarifs sont indiqués TTC. Le centre n'est pas assujéti à la TVA.

Le règlement du prix de la formation s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EPLEFPA des COMBRAILLES

En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation.

4. Responsabilités.

Vous avez souscrit une assurance Responsabilité Civile valide pour toute la durée de la formation.

5. Droit de contrôle

L'établissement se réserve le droit, si le nombre de participants à la formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue d'entrée.

6. Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'établissement.



CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION D'APPRENTIS

Avenue Jules Lécuyer – 63 390 Saint Gervais d'Auvergne

Tel : 04.73.85.72.84 – Fax : 04.73.85.83.10

cfa.st-gervais@educagri.fr

Réf ISO 9001 ver 2008 : FP 04

P 03

F 92 – 5 C

DEVIS DE FORMATION

Agent Cynophile de Sécurité

Certification Professionnelle RNCP Arrêté du 25 Février 2016

Journal Officiel du 17 Mars 2016

2017

NOM DU CANDIDAT

ORGANISME DE FORMATION

Centre Régional de Formation d'Apprentis (CRFA)

Tél. : 04.73.85.72.84 - Fax : 04.73.85.83.10

cfa.st-gervais@educagri.fr

Catégorie organisme : 25

Situation juridique : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A.)

Code NAF : 8532 Z N° SIRET : 19631223500019 CPF : 10445

Numéro dispensateur de Formation Professionnelle : 8363P004463

Attention : Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

<http://www.metiers-chien-animalerie.fr/>



I- DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION

Programme				
UC1	Surveillance Générale		94 h	
		Secourisme (SST)	12 h	
		Expression écrite et orale	28 h	
		Réglementation juridique	24 h	
		Technique de ronde	30 h	
	UC2	Milieu Professionnel de l'ACS		84 h
			Biologie canine	24 h
			Législation du travail	20 h
			Sport	18 h
			Déontologie	22 h
UC3	Pratique Cynophile		323 h	
		Dressage et conduite du chien	323 h	
SSIAP1 (facultatif)		74 h		
Examen		12 h		
TOTAL AU CENTRE		587 h		
Stage pratique en entreprise de sécurité		70 h		
	DUREE TOTALE DU STAGE	657 h		

DATES		
	Début de formation	02 Octobre 2017 au 16 Février 2018
	Stages en entreprise	Du 02 Janvier 2018 au 12 Janvier 2018
	Vacances	23 Décembre 2017 au 01 Janvier 2018

Intensité hebdomadaire :
en centre : 35h / semaine
en entreprise : 35h / semaine

II- COÛT DE LA FORMATION

587 h X 9.50€ = 5576.50 €

Attention : notre centre n'est pas assujetti à la TVA.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 04 Janvier 2017

Le directeur du CRFA des Combrailles
Régis NOVARINA

III - HEBERGEMENT ET RESTAURATION (Tarif 2017)

Le centre assure uniquement la restauration.

Déjeuner ou dîner 4,60 € Petits déjeuners 1,55 € (tickets vendus par carnet de 10 unités)

Possibilité d'hébergement dans la commune ou les communes avoisinantes (hôtel, logement chez l'habitant, gîtes ruraux ...).

IV- MOYENS PEDAGOGIQUES LOCAUX ET MATERIELS

- 1 salle pour les cours théoriques
- 1 centre de documentation et d'information
- 1 salle informatique
- 1 matériel vidéo
- 1 chenil pour accueillir les chiens des stagiaires
- 1 domaine pédagogique de 45 hectares dont 5 hectares de bois permettant d'assurer les cours pratiques

PERSONNELS

- 1 formateur en biologie animale et techniques cynophiles
- 1 formateur en enseignement général
- 1 formateur en éducation sportive
- 1 formateur en dressage de chien (capacitaire dressage au mordant)
- 1 formateur incendie (SSIAP3) et Secourisme (SST).

V- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Carte Professionnelle

Etre titulaire de l'autorisation préalable délivrée par le CNAPS de sa Région, pour accéder à la formation (**demande faite qu'avec une attestation d'entrée en formation**).

⇒ Age minimum requis

- 18 ans

⇒ Niveau d'entrée requis

- Vbis, 4ème, 3ème

⇒ Autres conditions

- parfaite condition physique

- posséder ou acquérir un chien adéquat (1300 € en moyenne)

- Permis de conduire

Tests d'entrée – 17 Mai 2017 –

- Evaluation scolaire niveau 3^{ème}
- Test sportif
- Entretien

VI - ACHAT DES CHIENS

L'établissement peut prendre à sa charge le recrutement des chiens.

Les chiens sont logés gratuitement au chenil de l'établissement, la nourriture est à la charge de leur maître.

